Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200626-D_2020_0199-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONCERTATION PUBLIQUE DU PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS VISANT À RECUEILLIR LES OBSERVATIONS EN APPLICATION DU DÉCRET N°2019-1500 DU 27 DÉCEMBRE 2019 RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DES ZONES D'HABITATION

D_2020_0199

DECISION DU PRESIDENT

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a lancé une consultation publique sur la charte d'engagements évoquée en titre sur le site internet : chambre-agriculture74. concertationpublique.net : du 8 juin 2020 à 8h00 au 8 juillet 2020 à 17h00 inclus. Voici l'avis du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo :

L'activité agricole a une place très importante dans les politiques publiques développées par Annemasse Agglo sur son territoire. Ainsi, en 2017, les élus ont voté un « Projet Agricole » pour 5 ans, en partenariat avec les agriculteurs locaux et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, destiné à piloter des actions visant la préservation du foncier agricole sur le long terme, l'aide à la transmission des fermes et à l'installation, la consommation locale, ainsi que l'accompagnement vers la transition écologique et énergétique.

Ainsi, concernant la déclinaison des principes réglementaires dans le projet de charte, Annemasse Agglo comprend les arguments de la profession agricole concernant les « pertes » de production liées à ces distances de sécurité et les élus sont conscients des difficultés des exploitants agricoles, notamment sur notre territoire soumis à une importante pression urbaine. Ils comprennent la proposition de la profession agricole d'utiliser des outils anti-dérive pour limiter la propagation des pesticides lors de l'épandage. Ils sont conscients des efforts actuels, valorisés par des labels comme les AOC.

Ces dernières années, conscients des dérives et conséquences de l'étalement urbain sur les espaces agricoles du territoire, et donc sur les exploitations, les collectivités ont progressé dans la préservation de ces espaces grâce à des documents d'urbanisme de plus en plus restrictifs sur l'ouverture des espaces à l'urbanisation. Les élus souhaitent préserver les espaces agricoles de l'agglomération, des zones urbaines et péri-urbaines, pour les bienfaits apportés par ces zones sur le territoire et ses habitants, mais aussi et surtout pour conserver une agriculture dynamique et durable malgré les difficultés d'exploitation de ces zones habitées.

Cependant, compte tenu de la littérature scientifique sur la dangerosité de ces substances pour la santé humaine et l'environnement, du manque de recul sur les effets « cocktails » des différences substances sur la population, et étant donné la densité urbaine du territoire et la pollution de l'air déjà importante sur la vallée de l'Arve, **Annemasse Agglo ne souhaite pas que cette charte départementale intègre une diminution des distances de sécurité prévues par la législation.**

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200626-D_2020_0199-AU

Annemasse Agglo souhaite que cette charte soit au contraire un véritable outil d'information du public et d'amélioration de la cohabitation entre habitants et exploitants, cohabitation déjà parfois difficile sur un territoire urbain et péri-urbain. Or, dans le projet de charte, les propositions d'information des habitants concernent essentiellement les pratiques actuelles et les métiers, mais ne donnent pas de détails sur la gestion des parcelles à proximité de chez eux, les pratiques des exploitants voisins et donc le risque réel sur leur santé. Ce sont des données plus locales qui intéressent les riverains plutôt que des données généralistes sur les métiers. Les habitants sont pourtant soucieux de cette gestion agricole de proximité, en lien avec la demande d'une alimentation locale et saine.

Aussi, la charte ne précise que peu d'informations sur son suivi et sa bonne intégration par les exploitations. **Annemasse Agglo souhaite que la charte précise la composition du comité de suivi (en prenant en compte l'ensemble des acteurs agricoles, des représentants de riverains et associations environnementales du territoire) ainsi que les modalités d'engagement des agriculteurs individuels signataires (hors organisations) et de suivi et de contrôle de ces engagements.**

Enfin, les élus se sont engagés dans une politique de maintien des espaces naturels, des connexions biologiques et de la biodiversité, qui se retrouve dans le nouveau SCoT dont le projet a été arrêté début 2020 ou dans les actions concrètes de la collectivité en matière de préservation de la ressource en eau, de labellisation des espaces protégés ou encore de préservation de la qualité de l'air. Pour préserver la biodiversité, les collectivités se sont d'ailleurs engagées dans la réduction puis l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans leurs services communaux et intercommunaux. Les collectivités ont changé leurs pratiques pour la santé de leurs administrés, comme de nombreux acteurs publics et privés et la profession agricole doit engager cette transition également.

Or, la charte intègre une sensibilisation des agriculteurs sur la bonne pratique des pesticides et les outils anti-dérives mais ne propose pas de programme d'accompagnement des agriculteurs global, par exemple sur l'aménagement des parcelles pour limiter les risques (la plantation de haies…). **Annemasse agglo souhaite aujourd'hui que la profession agricole accompagne les exploitants dans cette transition écologique, vers l'aménagement des parcelles pour une protection des habitations, et vers la réduction globale des pesticides et autres produits nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Le territoire a changé, s'est urbanisé rapidement et le maintien de l'agriculture ne sera possible qu'avec un changement réel des pratiques et la valorisation des pratiques actuelles ne sera pas suffisante.**

Annemasse Agglo répond donc à cette consultation en émettant un avis défavorable au projet de charte d'engagements inter-filières tel qu'il est présenté à la concertation publique. Nous souhaiterions également inviter la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc à revoir son projet de charte en proposant un plan d'actions concret pour la participation de la profession agricole à la transition écologique des territoires et à la sécurité des habitants des deux savoies et leur pleine information.

Le Président DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis défavorable au projet de charte d'engagements inter-filières tel qu'il est présenté à la concertation publique.

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/06/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.